

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 janvier 2012, à 11 h 30, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Louise Sauvé, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard et Jean-Jacques Leduc.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

A-2012-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE CSX TRANSPORTATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES RELATIFS À SA RÉALISATION

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation.

2012-01-001 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AFIN D'OBTENIR COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR CERTAINS ASPECTS DU DOMAINE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 octobre 2011, la résolution numéro 2011-10-164 qu'elle a transmise à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vertu des articles 10.1, 10.2 et 10.3 du *Code municipal*, déclarant son intention d'obtenir compétence régionale sur certains aspects du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC demande à la Ville de donner son accord à l'égard de cette résolution;

ATTENDU QUE la MRC est liée par contrat, jusqu'au 31 décembre 2012, pour le transbordement et l'élimination des matières résiduelles domestiques cueillies sur l'ensemble de son territoire, dont celles provenant de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat, pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles domestiques sur son territoire, et devant commencer en janvier 2012, pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres incluent une option permettant à la Ville de requérir le service de disposition de matières résiduelles domestiques par l'entrepreneur retenu, à compter de 2013, à un site d'élimination ou de traitement choisi par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît qu'il est de son intérêt et de son intention que les matières résiduelles organiques cueillies sur son territoire soient traitées par la MRC et la Régie intermunicipale dont elle fera partie;

ATTENDU qu'elle préfère, pour l'instant, demeurer dans une position où elle pourra choisir, en 2013, si les matières résiduelles domestiques cueillies sur son territoire seront transbordées et éliminées en vertu du contrat qu'elle a accordé à l'entrepreneur retenu par elle ou plutôt par la MRC;

ATTENDU, dans ce contexte particulier, que la résolution de la MRC numéro 2011-10-164 est générale et qu'elle prévaut sur le règlement régional au même effet, selon l'article 10.3 du *Code municipal*,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry telle qu'énoncée dans sa résolution numéro 2011-10-164, sous les réserves suivantes :

- le transbordement et l'élimination des matières résiduelles domestiques cueillies sur le territoire de la Ville par contrat municipal demeureront de compétence régionale jusqu'à l'expiration du contrat actuel que la MRC possède avec WMI pour ces services, soit jusqu'au 31 décembre 2012;
- la Ville se réserve le droit d'adhérer à la compétence régionale pour le transbordement et l'élimination des matières résiduelles domestiques cueillies sur son territoire à compter de janvier 2013;
- la Ville opérera un centre régional de traitement des boues de type domestique, commercial, industriel, municipal et n'enverra pas ces boues pour traitement à l'endroit retenu par la MRC ou la Régie intermunicipale;

QUE la Ville confirme à la MRC qu'elle adhère à la compétence régionale pour le traitement et la revalorisation des matières résiduelles organiques au moyen d'un procédé de biométhanisation et qu'elle s'engage à y diriger toutes les matières résiduelles domestiques organiques collectées sur son territoire.

ADOPTÉ

2012-01-002 LETTRE D'ENTENTE 2012-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, M. Marc-Éric Deschambault et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions du formulaire de remplacement ou d'échange de quart de travail;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et M. Marc-Éric Deschambault concernant la mesure disciplinaire de cet employé et des dispositions du formulaire de remplacement et d'échange de quart de travail;

QUE la résolution 2011-11-524 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2011 concernant le congédiement de M. Marc-Éric Deschambault soit abrogée et remplacée par la présente entente imposant une suspension sans solde du 15 novembre 2011 au 17 janvier 2012, 11 h 59 (a.m.);

QUE le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, retire le grief numéro 2011-04 concernant la contestation du congédiement de M. Marc-Éric Deschambault.

ADOPTÉ

2012-01-003 RÉOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 255 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1199, 1202 (1202-1), 104, 142, 179, 181, 185, 190, 197, 223, 130 et 167, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2012, au montant de 20 255 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc. Scotia capitaux inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,70000	1 235 000 \$	1,50000 %	2013	3,02567 %
		1 268 000 \$	1,60000 %	2014	
		1 303 000 \$	1,80000 %	2015	
		1 339 000 \$	2,05000 %	2016	
		8 271 000 \$	2,30000 %	2017	
		6 839 000 \$	3,30000 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	99,02400	1 235 000 \$	1,50000 %	2013	3,04886 %
		1 268 000 \$	1,60000 %	2014	
		1 303 000 \$	1,75000 %	2015	
		1 339 000 \$	2,00000 %	2016	
		8 271 000 \$	2,55000 %	2017	
		6 839 000 \$	3,30000 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,47300	1 235 000 \$	1,50000 %	2013	3,13892 %
		1 268 000 \$	1,75000 %	2014	
		1 303 000 \$	2,00000 %	2015	
		1 339 000 \$	2,20000 %	2016	
		8 271 000 \$	2,30000 %	2017	
		6 839 000 \$	3,40000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc./Scotia capitaux inc./RBC Dominion Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 20 255 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc./Scotia capitaux inc./RBC Dominion Valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2012-01-004 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 255 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 20 255 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
1199	619 600 \$
1202 (1202-1)	928 400 \$
104	1 200 000 \$
142	500 000 \$
179	910 000 \$
181	680 000 \$
185	141 000 \$
190	340 000 \$
197	1 300 000 \$
223	1 700 000 \$
130	1 500 000 \$
167	3 633 335 \$
167	6 802 665 \$
	20 255 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 255 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 31 janvier 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2012-01-005 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 255 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 255 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 1199, 1202 (1202-1), 104, 142, 179, 181, 185, 190, 197, 223, 130 et 167, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 1199, 1202 (1202-1), 104, 179, 181, 185, 190, 197, 223, 130 et 167, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- dix (10) ans (à compter du 31 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 104, 181, 185, 190, 197, 223 et 167, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2012-01-006 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 17 janvier 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier